



POLITIQUE :
SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

RÉFÉRENCE:
CS-104

Origine : Services complémentaires

Autorité : Résolution # C07-08-027, C25-11-313

Références : Consulter le cadre juridique à la page 2

JUSTIFICATION

La présente Politique vise à fournir de l'information sur les divers aspects des services de garde en milieu scolaire, y compris les aspects juridiques et organisationnels découlant de la Loi sur l'instruction publique, des règles, des arrêtés, des règlements ainsi que du Règlement sur les services de garde fournis à l'école¹.

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de la maternelle et du primaire des écoles de la commission scolaire, et ce, en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés. Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent à leur développement global dans le cadre du programme éducatif de l'école.

Ils poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer le bien-être des élèves et fournir un environnement propice à leur développement.
- Apporter un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le souhaitent un lieu adapté et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre d'effectuer leurs travaux scolaires après les classes.
- Assurer la santé et la sécurité des élèves, conformément aux règles de conduite et aux mesures de sécurité approuvées par la commission scolaire, en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).²

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

En mettant en vigueur une Politique relative aux services de garde en milieu scolaire, la commission scolaire doit :

- Établir les lignes directrices et les principes régissant les services de garde ;
- Préciser les rôles et les responsabilités des différents intervenants ou instances impliqués dans les services de garde ;
- Définir les modalités d'organisation et de fonctionnement convenues avec la commission scolaire ;
- Assurer le maintien de la qualité des services de garde.

¹<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/I-13.3.%20r.%2011%20>

²<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/I-13.3?&target=>

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à tous les élèves, parents et personnels des écoles primaires de la commission scolaire.

Elle s'applique également aux membres des conseils d'établissement des écoles, ainsi qu'aux candidats externes qui postulent un emploi dans les services de garde de la commission scolaire.

CADRE JURIDIQUE

Toutes les lois canadiennes et québécoises, les politiques et règlements de gouvernance de la Commission scolaire Eastern Shores (CSES) et les conventions collectives seront appliqués, plus particulièrement, mais sans s'y limiter :

- La Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I.-13.3, articles 42,50, 193, 256, 454.1, et 461.1);³
- Le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire;⁴
- Les règles budgétaires triennales des commissions scolaires et des centres de services scolaires émises par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ);⁵
- Les politiques, procédures et règlements en vigueur à la commission scolaire;
- Le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire;⁶
- Les instructions ministérielles relatives à la déclaration des effectifs scolaires.

DÉFINITIONS

Services de garde

Les services de garde en milieu scolaire sont offerts aux élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'un centre de services scolaire (commission scolaire), en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Ils font partie du milieu de vie des élèves et contribuent, dans le cadre du projet éducatif de l'école, à leur développement global.⁷

Ils font partie intégrante des services offerts par l'école et doivent être autofinancés. Les services de garde en milieu scolaire offrent un programme d'activités répondant aux besoins de l'enfant dans un environnement sécuritaire supervisé par un personnel qualifié.

MISE EN ŒUVRE

1. La Direction des services complémentaires est responsable de l'application de cette Politique.
2. Cette Politique sera révisée « au besoin » ou tous les trois ans.

³<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/l-13.3?&target=>

⁴<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%2011%20>

⁵ <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/services-garde-milieu-scolaire/Service-garde-milieu-scolaire-surveillance-midi-balises-tarification.pdf>

⁶https://www.essb.qc.ca/wp-content/uploads/2024/02/Rapport_PEVR_VF_Gouv.pdf

⁷<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-13.3,%20r.%2011>